



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juillet 2024, le Règlement autorisant la construction d'un complexe aquatique situé au parc Martin-Bergeron et décrétant un emprunt à cette fin de 30 000 000 \$ (2024, chapitre 67) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 15, 16, 17, 18 et 19 juillet 2024 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 septembre 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 septembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière